CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
TVA: BE 0650 647 987
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreeen.be

655-INSP

P.V. N°-GRO-BTD-27/10/26-9944-VE

Date de visite: 27/10/2026

✗ NON CONFORME

1re visite

Raison du contrôle

CONTRÔLE À L'OCCASION D'UNE VENTE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION, ENTAMÉE AVANT LE 1/09/1981

(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 8.4.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

Objet

Contrôleur	Grégory Robin (GRO)
Type de bien	Maison
Adresse	Rue des Hougnes 24, 4800 Verviers, Belgique
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	Christine & Franco Arts Villani
Type de demandeur	Propriétaire
Nom du demandeur	Christine & Franco Arts Villani
Numéro de téléphone	+32 491 97 88 02
Photo	

Références réglementaires

AR du 08/09/2019 RGIE- Livre 1:	8.4.2 - Contrôle d'une installation entamée avant oct. '81 à l'occasion d'une vente, avec dérogations "8.2.1" possibles

Installation

Tension	2x230V
Protection générale	40 A

Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
Aucun A	Aucun mA

[E.5] Différentiel(s) à haute sensibilité (<= 30 mA) manquant(s) pour une machine à laver, un séchoir, un lave-vaisselle, une piscine, un sauna ou un bassin d'eau extérieur (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.c - 7.2.4.3.a+d - 7.3.4.3 - 7.100.4.2)	-	-
[F.1] Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (RGIE - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)	-	-
[F.12] Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a)	-	-
[F.6] Socle de prise de courant non conforme à NBN C61-112-1:2017, à broche de terre et sécurité enfant (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.b - 5.3.5.2)	-	-
[G.13] Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" interdit en poste fixe (RGIE - Livre 1 - 5.2.9.3.f - 5.2.9.5)	-	-
[G.16] Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale ou d'une manière qui ne garantit pas la sécurité des biens et des personnes, à savoir que la courbe de sécurité est dangereusement dépassée. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2.b) En zone sèche (BB1) : ΔR max = 136 ± 5 Ω par écart négatif de 5 Ω par rapport à 30 Ω (RE) de prise de terre (RE = 20 Ω => max 146 Ω et RE = 60 Ω => max 106 Ω). En zone humide (BB2) : mêmes valeurs ci-avant + 667 Ω	-	-
[G.3] Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.1.b et c)	-	-

Dérogations appliquées pour installation réalisée :

8.2.1 (avant oct '81)	D.1- Absence d'équipotentielle principale autorisée (tuyaux d'eau de ville, de gaz et d'arrivée/départ du circuit de chauffage central), D.3- Absence d'équipotentielles supplémentaires permise en salle de bain ou de douche, avec volume 2 de sécurité = 1 m au lieu de 60 cm autour de la baignoire et/ou de la douche., E.11- Autorisation de laisser en service une installation sans protection différentielle de sensibilité maximale de 30 mA, placée directement à l'aval de la protection différentielle générale, pour un maximum de 8 circuits d'éclairage et/ou de socles de prises de courant, non destinés à l'alimentation d'appareils fixes (raccordements directs) ou à poste fixe (direct ou via prise de courant)., E.13- Autorisation de conserver des socles de prises de courant non conformes à la NBN C61-112, sans broche de terre, si et seulement si le câble de raccordement est exempt de conducteur de terre et si le circuit concerné est couvert par une protection différentielle de sensibilité de max 30 mA. La protection enfant est toujours exigée., G.28- Permission de laisser en service des canalisations sans réaction au feu prédéterminée (propagation de flamme et/ou corrosivité ou opacité des fumées)

Critères de contrôle

Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	NOK
2 - Isolement général par rapport à la PDT	NOK
3 - Continuité de terre	NOK
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	NOK
5 - Protection contre contacts directs	NOK
6 - Protection contre contacts indirects	NOK
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	NOK
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	NOK
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	NOK
17 - Documents, études techniques, analyses de risques	OK

information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Fichiers / Photos

Photos annexes	
PDF annexes	schéma.pdf (voir annexe)

CERTIGREEN

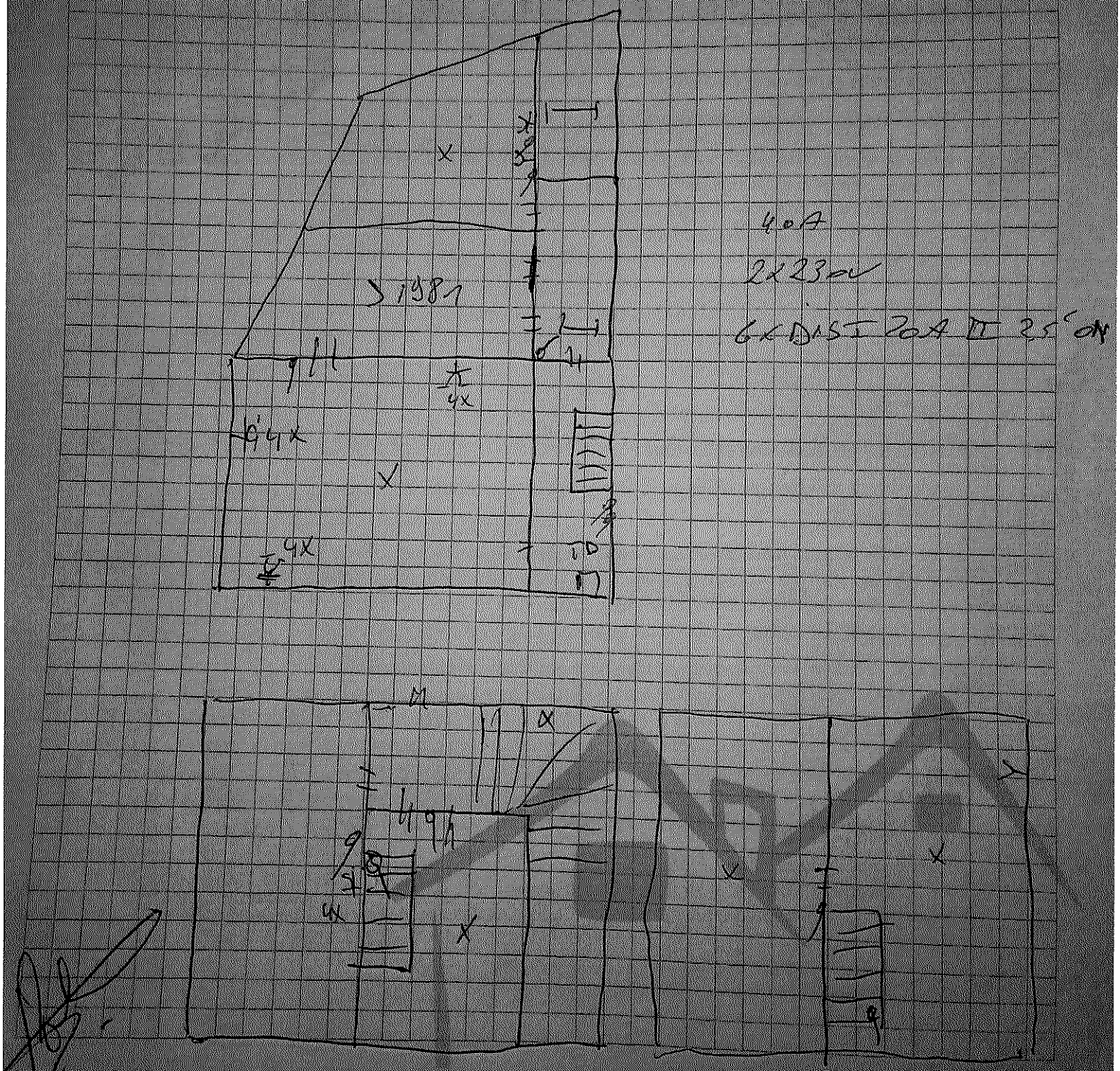
Tél : 0471 58 07 08

Mail : info@certigreen.be

www.certigreen.be

→ Organisme de CONTRÔLE AGRÉÉ

Rue des Houpres 24 / 4800 VERVIERS 27/10/26


S 1981
4 x 1,4 x
4 x
4 x